

Assurance Dommages

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : BPCE Prévoyance – RCS 352 259 717 PARIS - Entreprise d'assurance française

Produit : SECURI HIGH-TECH

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Contrat d'assurance de groupe relevant de la branche 9 (autres dommages aux biens) du Code des assurances, qui a pour objet le versement d'une indemnité en cas de bris accidentel, vol par effraction, par agression, à la tire ou à la sauvette d'un appareil garanti.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Principaux risques assurés

- ✓ Vol par effraction
- ✓ Vol par agression
- ✓ Vol à la tire
- ✓ Vol à la sauvette
- ✓ Bris accidentel

Les appareils garantis sont les appareils :

- De la gamme « ordinateur portable » (assistant numérique personnel (PDA), lecteur baladeur audio/vidéo numérique (mp3/mp4), console de jeux portable, appareil de navigation par satellite portable (récepteur GPS portatif), dictaphone, imprimante photo de poche et livre électronique).

- De la gamme « appareil de poche » (assistant numérique personnel (PDA), lecteur baladeur audio/vidéo numérique (mp3/mp4), console de jeux portable, appareil de navigation par satellite portable (récepteur GPS portatif), dictaphone, imprimante photo de poche et livre électronique).

- De la gamme « image et vidéo » (appareil photo numérique, caméscope numérique, vidéo projecteur portable et lecteur de DVD portable).

- Les accessoires suivants fournis par le constructeur de l'appareil garanti : écouteurs, oreillette, kit mains libres, casque, sacoche, étui, console, chargeur, batterie, alimentation, carte mémoire additionnelle, cordon, kit allume cigare.

Les appareils garantis doivent être destinés au grand public et utilisés en dehors de toute activité professionnelle et commerciale.

L'adhérent a le choix entre

- la Formule Solo : l'assuré est l'adhérent lui-même.
- la Formule Famille : l'assuré est l'adhérent, son conjoint ou partenaire de Pacs ou son concubin, et ses enfants de moins de 26 ans.

Plafond de garantie

Le plafond de prise en charge au titre des garanties du présent contrat est fixé à 1 500 € par année d'assurance pour la Formule Solo et 2500 € par année d'assurance pour la Formule Famille.



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Le vol commis hors effraction, agression, à la tire, à la sauvette.
- ✗ Le bris non accidentel.
- ✗ Le vol ou le bris d'un objet non garanti.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS DE COUVERTURE ?

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

- ! FAUTE INTENTIONNELLE OU NÉGLIGENCE
- ! GUERRE ÉTRANGÈRE OU CIVILE, ÉMEUTES OU MOUVEMENTS POPULAIRES ;
- ! LE RISQUE ATOMIQUE ;
- ! OBJECTIFS ET OPTIQUES DES APPAREILS « image et vidéo »

EXCLUSIONS RELATIVES À LA GARANTIE BRIS ACCIDENTEL DES DOMMAGES MATÉRIELS LIÉS ET/OU CAUSÉS PAR

- ! OXYDATION ACCIDENTELLE ;
- ! INCENDIE, DÉGÂTS DES EAUX, CATASTROPHES NATURELLES, ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES, ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME ET VOL ;
- ! DES CAUSES D'ORIGINE INTERNE ;
- ! DES EFFETS DE COURANT ÉLECTRIQUE, TYPE ÉCHAUFFEMENT, COURT-CIRCUIT ;
- ! LA SÈCHERESSE, LA PRÉSENCE DE POUSSIÈRES OU UN EXCÈS DE TEMPÉRATURE ;
- ! LES DOMMAGES MATÉRIELS NE NUISANT PAS AU BON FONCTIONNEMENT DE CELUI-CI ;
- ! À L'UTILISATION DE PÉRIPHÉRIQUES, NON CONFORMES OU INADAPTÉS ;
- ! NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS DE LA NOTICE DU CONSTRUCTEUR ;
- ! LES DOMMAGES MATÉRIELS RELEVANT DES EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE DU CONSTRUCTEUR ;
- ! UNE MODIFICATION NON AUTORISÉE DE PROGRAMME, DE PARAMÉTRAGE DE DONNÉES OU DU DÉFAUT D'UN LOGICIEL ;
- ! UN INSTALLATEUR OU À UN RÉPARATEUR NON AGRÉÉ PAR L'ASSUREUR ;
- ! SUR L'ACCESSOIRE SEUL ;
- ! LA PRATIQUE DE SPORTS DE CONTACT, DE SPORTS

EXCLUSIONS RELATIVES À LA GARANTIE VOL

- ! LA PERTE OU LA DISPARITION INEXPLIQUÉE, Y COMPRIS LA PERTE PAR SUITE D'UN ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE ;
- ! LE VOL DANS LE TOP CASE D'UN VÉHICULE DEUX ROUES, TRICYCLE OU QUAD ;
- ! L'ACCESSOIRE VOLÉ SEUL.



OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets dans le monde entier.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Au début du contrat : payer la cotisation initiale.
- Pendant la durée du contrat : payer les cotisations annuelles tant que l'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- En cas de sinistre : vous devez déclarer à l'assureur tout événement susceptible d'ouvrir droit aux indemnités, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 10 jours ouvrés suivant la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance. En cas de vol, vous devez également déposer une plainte auprès des autorités compétentes le plus rapidement possible.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est payable d'avance. Sa périodicité est indiquée sur le bulletin d'adhésion ainsi que ses modalités de paiement.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Date d'effet de la garantie : dès le lendemain 0 heure de l'enregistrement par la banque, sous réserve de la signature par l'adhérent, ou son représentant légal le cas échéant, des conditions particulières d'adhésion et de l'encaissement de la cotisation dans les 30 jours.
- Date de fin de couverture : dernier jour du mois du 1^{er} anniversaire de la date d'adhésion. Renouvellement d'année en année par tacite reconduction. La garantie cesse en tout état de cause, en présence de certaines situations détaillées dans les conditions générales du contrat et principalement :
 - En cas de fausse déclaration de sinistre ou de fourniture de tout document inexact et/ou falsifié,
 - en cas de défaut de paiement de la cotisation,
 - en cas de clôture du compte bancaire de rattachement, sauf transfert vers un établissement du groupe BPCE,
 - à la fin de l'année d'assurance en cours, en cas de résiliation de l'adhésion au contrat par l'assureur notifiée à l'adhérent/assuré au plus tard 2 mois avant l'échéance anniversaire,
 - à la fin de l'année d'assurance en cours, en cas de résiliation du contrat par l'assureur ou le souscripteur. L'établissement bancaire s'engage à en informer les adhérents/assurés au plus tard trois mois avant la date d'effet de la résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

L'adhésion peut être résiliée par l'adhérent à la fin de chaque année d'assurance, par l'envoi d'une lettre recommandée adressée à l'établissement bancaire auprès duquel a eu lieu l'adhésion, au plus tard 2 mois avant l'échéance annuelle de l'adhésion (31 décembre). La résiliation prendra effet le jour de l'échéance annuelle à zéro heure.